

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 229 relatif au transfert du service du Trésor dans le bâtiment de la place Ménélick.

n° 229

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 décembre 1908

Numéro JO
n° 134 du 01/01/1908

Date du numéro
1 janvier 1908

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 11844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 15 avril 1873, relatif à la répartition des attributions qui étaient dévolus aux contrôleurs coloniaux Vu la circulaire ministérielle du 12 mars 18/4, relative à la troisième clé du trésor devenue disponible par suite de la suppression des fonctions de contrôleur colonial : Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

Vu la nécessité de transférer le Trésor colonial de Djibouti dans le nouvel immeuble construit place Ménélick

Considérant que dans cet immeuble a été aménagé un caveau de sûreté muni de deux serrures, distinctes.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Le service du Trésor est transféré dans le bâtiment de la place Ménélick. Art. 2. — Le trésorier-payeur conservera dans la caisse courante que les fonds nécessaires à la marche régulière du service, le surplus sera déposé dans le caveau de sûreté. Art. 3. — Une Commission composée du Secrétaire Général, du Chef du Service des Douanes et du Commissaire de police, se réunira pour assister au dépôt de ces dernières valeurs dans le caveau de sûreté. Une des clés du caveau restera entre les mains du Trésorier-payeur, la seconde sera remise au Secrétaire Général. Ces opérations seront constatées par un procès-verbal. Les opérations du caveau de sûreté seront consignées sur un registre spécial et constatées par la signature du Trésorier-payeur et celle du Secrétaire Général ou de son délégué. Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P.

PASCAL